

**DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Pouvoirs : 7  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 08/11/2016

Le 14 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

**Présents** : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

**Absents excusés** : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Yann GALLAY), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND, Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

**Assistaient** : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

**Secrétaire de séance** : Françoise DUVILLARD.

**OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 ET ADMISSION EN NON-VALEUR DE FRAIS DE BRANCHEMENT SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances, indique que M. le Trésorier de Trévoux a présenté une demande d'admission en non-valeur suite à l'impossibilité de recouvrer une créance de 5 250 € (Titre de recettes n° 284 de 2014) auprès de la société BATI-TRADITION (Gérant M. LISSOT Thierry) pour une participation au raccordement à l'assainissement collectif. Cette société, après liquidation judiciaire, n'est plus solvable.

Il est donc proposé au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 5 250 € sur le Budget Assainissement Collectif.

Cette dépense nécessite une ouverture de crédits au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) par un virement du compte 022 (Dépenses imprévues). Cette opération constitue la décision modificative n° 3 du Budget Assainissement Collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°3 du budget assainissement collectif selon le tableau suivant :

Compte	Service	Libellé	Montant
022	01	Dépenses imprévue	-5 250,00 €
6541	811	Créances admises en non-valeur	5 250,00 €

- ✓ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 5 250 € à prendre sur le compte 6541.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161114-2016C98-FI

Affichage le :

**1 8 NOV. 2016**

**1 8 NOV. 2016**

A Trévoux, le 14/11/2016,

Le Président,  
Bernard GRISON



